

OFDF - Tabac autorisations uniques

1. Généralités

1.1 De quoi s'agit-il

Une autorisation (revers) est en principe nécessaire pour l'importation de tabac brut et de tabacs manufacturés. Selon l'utilisation prévue de ces marchandises, le revers peut cependant être remplacé par une autorisation d'importation unique.

Importation, en vue d'une utilisation particulière, de tabac brut excédant 2,5 kg

Lorsqu'elle est effectuée en vue d'une utilisation particulière (par ex. à des fins de cérémonie), l'importation de tabac brut n'excédant pas 2,5 kg ne requiert pas de revers ou d'autorisation. Si la quantité importée est supérieure à la quantité tolérée, une autorisation de l'[OFDF](#) est en revanche nécessaire.

Importation, en vue d'une utilisation particulière, de tabacs manufacturés

Quiconque souhaite importer en vue d'une utilisation particulière (par ex. à des fins de test) des tabacs manufacturés sans avoir déposé un revers doit avoir une autorisation de l'[OFDF](#) (sans tolérance).

1.2 Bases et informations

- Loi fédérale du 21 mars 1969 sur l'imposition du tabac ([RS 641.31](#))
- Page Internet de l'OFDF consacrée à l'[impôt sur le tabac](#)

1.3 Remarque dans le Tares

Les positions tarifaires qui concernent le domaine du tabac contiennent la remarque « Assujettissement au permis : OFDF-TAB3 ».

2. Données de la déclaration en douane ou de la déclaration des marchandises

Quiconque importe en vue d'une utilisation particulière du tabac brut et des tabacs manufacturés sans avoir déposé un revers, doit s'exprimer au sujet de l'assujettissement à la réglementation dans la déclaration des marchandises et saisir l'autorisation de l'OFDF.

Identification Réglementation	Passar :
	- Réglementation 1 (oui) - Réglementation Code 912 « OFDF - Tabac autorisations uniques »
	e-dec :
	- Soumis à autorisation « oui » - Autorité délivrant l'autorisation « OFDF-TAB3 »
Données supplémentaires	- Numéro de l'autorisation - Titulaire de l'autorisation¹

¹ Uniquement pour les déclarations dans le système Passar.